

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le nombre de prescriptions bon marché a augmenté de 2,5% l'année passée - Nouveau feedback aux médecins et dentistes

Mi-octobre 2008, l'INAMI envoie à tous les médecins et dentistes ayant établi un nombre minimal de prescriptions durant 6 mois (100 conditionnements pour les médecins et 16 pour les dentistes) un feedback avec leur profil individuel en matière de médicaments et leur part de prescription de médicaments bon marché.

Le seuil minimal de prescription de médicaments bon marché par discipline est atteint

Comme pour la première période d'évaluation (avril à septembre 2006), il apparaît aussi que, pour le 2^e semestre 2007, tous les groupes de médecins généralistes, de spécialistes et de dentistes ont atteint leur seuil minimal de prescription de médicaments bon marché.

Depuis avril 2005, le pourcentage de prescriptions bon marché (en doses journalières: DDD), est passé de 25,3% à 39,5% en septembre 2006, et à 42% au 2^e semestre 2007.

Profil individuel de prescription

La très grande majorité des prescripteurs concernés (32 527) a atteint le seuil minimal fixé pour leur discipline: 90% des spécialistes, 95% des dentistes et 98% des généralistes. Il s'agit d'une amélioration par rapport aux résultats de la période d'analyse précédente pour laquelle 85% des spécialistes, 93% des dentistes et 97% des généralistes atteignaient leur seuil.

Le feedback comprend aussi un tableau séparé pour les prescriptions par les dispensateurs de soins de 4 classes de médicaments, sélectionnées par le Service des soins de santé de l'INAMI. Pour ces classes, il existe, au niveau belge, un potentiel important de croissance de la prescription « bon marché ». De meilleurs résultats dans ces classes (environ 1/3 des prescriptions) permettraient d'alléger la facture des patients et dégageraient des moyens supplémentaires dans le financement des médicaments innovants.

Aide pour prescrire des médicaments bon marché

Pour permettre d'identifier dans ces 4 classes les possibilités de substitution de médicaments « chers » en médicaments « bon marché », le feed-back contient une liste des alternatives bon marché.

Que signifie « Prescrire bon marché » ?

La prescription de médicaments bon marché signifie que les médecins et les dentistes, pour un pourcentage minimum de prescription, doivent choisir de prescrire:

- des spécialités de marque originale dont le prix a été abaissé au niveau du générique (pour que le patient n'ait pas de ticket modérateur supplémentaire à payer)
- des médicaments génériques
- des spécialités prescrites sous le nom du principe actif (= dénomination générale d'un médicament = nom du principe actif = DCI = *International non proprietary name*).

Pourquoi prescrire bon marché ?

En 2005, le gouvernement a décidé que les médecins et les dentistes avec un minimum d'activité doivent prescrire un certain pourcentage (entre 9 et 30%) de médicaments bon marché.

Cette mesure permet :

- de maîtriser les dépenses de l'assurance-maladie
- de rembourser plus rapidement des innovations en matière de médicaments ou de nouvelles indications enregistrées
- une économie aux patients, grâce à une intervention personnelle réduite.

Membres du personnel qui assurent les contacts avec la presse :	
NI : Ludwig Moens (N)	Fr : Geneviève Speltincx
Tel : 02/ 739 72 12	Tel : 02/ 739 72 16
Fax : 02/ 739 78 49	Fax : 02/ 739 78 49
E-mail : communication@riziv.fgov.be	E-mail : communication@inami.fgov.be